

ANNEXE II

PRESTATIONS DE LA COUVERTURE COLLECTIVE DES FRAIS DE SANTÉ À L'ÉTRANGER

Garanties, y compris le remboursement de la sécurité sociale (sauf mention contraire).

Garanties exprimées en pourcentage des frais réels (sauf mention contraire).

Poste de soins	Remboursements
Médecine courante	
Médecins généralistes	100 % des frais réels dans la limite de 100 € / acte
Médecins spécialistes	
Actes Techniques	100 % des frais réels dans la limite de 150 000 € par année civile et par bénéficiaire
Radiologie	
Sages-Femmes	
Analyses	
Auxiliaires médicaux	
Ostéopathie, Chiropractie, Acupuncture, Étiopathie	40 € / séance (10 séances maximum / an)
Hospitalisation (établissements conventionnés)	
Frais de séjour	100 % des Frais réels dans la limite de 1 000 000 € par année civile et par bénéficiaire
Honoraires médicaux et chirurgicaux	
Chambre particulière	100 % des frais réels dans la limite de 100 € / jour avec un maximum de 30 jours / an / bénéficiaire
Lit d'accompagnement (enfants de -16 ans ou en situation de handicap)	
Frais de transport	100 % des frais réels dans la limite de 20 000 € par année civile et par bénéficiaire
Frais d'accouchement	100 % des frais réels dans la limite de 8 000 € / accouchement
Pharmacie	
Médicament à service médical important	100 % des frais réels dans la limite de 300 000 € par année civile et par bénéficiaire
Médicament à service médical modéré	
Médicament à service médical faible	
Vaccin prescrit	
Contraception prescrite	
Sevrage tabagique	
Optique	
Monture + verres	100 % des frais réels dans la limite de 600 € tous les 2 ans
Lentilles	100 % des frais réels dans la limite de 150 € / an / bénéficiaire
Chirurgie réfractive de l'œil	100 % des frais réels dans la limite de 500 € / oeil
Dentaire	
Soins dentaires	100 % des frais réels dans la limite de 20 000 € par année civile et par bénéficiaire
Prothèses dentaires	100 % des frais réels dans la limite de 450 € / prothèse

Poste de soins	Remboursements
Implantologie	100 % des frais réels dans la limite de 450 € / implant
Orthodontie	100 % des frais réels dans la limite de 500 € / semestre
Prothèse non dentaire	
Prothèse auditive	100 % des frais réels dans la limite de 800 € / prothèse
Autres prothèses	
Cure thermique	
Frais d'établissement, d'hébergement et de transport	100% des frais réels dans la limite de 500 € par an et / bénéficiaire
Honoraires	